



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- six, le cinq juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, SANIARD Franck, CHAMALBIDE Christian, DUFRENE Mickaël, FERRÉ Anita, BORDAIS Emmanuel, COURTAIS Stéphanie, BRETON Magali, GODELOUP Manuella, TAVERNE Cédric, LOTH Martial,

Ont donné pouvoir :

LEGRAND Maryvonne a donné pouvoir à DUFRENE Mickaël

MOREAU Marie-Cécile a donné pouvoir à BRETON Magali

Absent excusé :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : Bodiou Evelyne

Date de la convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Sénatoriales : désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection sénatoriale
02	Marchés Publics : avenant travaux M.A.M - Prolongation
03	Urbanisme : adressage lotissement la Grenouillette
04	Ressources Humaines : création poste permanent : secrétaire général de mairie
05	Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs (emplois)
06	Informations et questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 mars est approuvé à l'unanimité

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Sénatoriales : désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection sénatoriale
--

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, le 5 juin 2026 à 18 heures 30 minutes

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire indique que **le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :**

M Daniel CHEDEMAIL
Mme Evelyne BODIOU
M Cédric TAVERNE
M Martial LOTH

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3. suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Élection des délégués acquise au 1^{er} tour

Ont obtenu :

- 1. M Franck SANIARD 15 voix en position 1
- 2. M Christian CHAMALBIDE 15 voix en position 2
- 3. M Emmanuel BORDAIS 15 voix en position 3

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales

- 1. M Franck SANIARD
- 2. M Christian CHAMALBIDE
- 3. M Emmanuel BORDAIS

-Élection des suppléants acquise au 1^{er} tour

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants

Ont obtenu :

- 1. Mme Evelyne BODIOU 15 voix en position 1
- 2. Mme Manuella GODELOUP 15 voix en position 2
- 3. M Daniel CHEDEMAIL 14 voix en position 3

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections

sénatoriales

- 1. Mme Evelyne BODIOU
- 2. Mme Manuella GODELOUP
- 3. M Daniel CHEDEMAIL

Echanges : R.A.S

02- Objet : Marchés Publics : avenant travaux M.A.M - Prolongation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

L'ensemble des entreprises intervenant sur les travaux de la futur M.A.M sont informées que suite **aux prestations supplémentaires de l'entreprise RENOUX MENUISERIES, lot 03, le délai d'exécution initialement prévue est prolongé jusqu'au mois de juin 2026 et selon le nouveau planning annexé**

Un ordre de service de prolongation a été demandé au maitre d'ouvrage

Prestations supplémentaires :

- Changement isolation murale avec dépose des doublages existant
- Ajout de volet roulant

Avenant n°1 - Lot n°03 intitulé « Menuiseries Extérieures »- RENOUX MEUISERIES

Montant du marché	6.715,00 € H.T.	8.058,00 € T.T.C.
Montant avenant N°1	2.493,00 € H.T.	2.991,60 € T.T.C.
MONTANT TOTAL	9.208,00 € H.T.	11.049,60 € T.T.C.

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** que le délai d'exécution soit prolongé jusqu'au mois de juin en fonction du nouveau planning
- **Valide** l'avenant n°1 du lot 03 comme suit ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ordre de service de prolongation et l'avenant n°1 pour le lot 03

Echanges : R.A.S

03- Objet : Urbanisme : adressage lotissement la Grenouillette

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Vu les articles L2121-29, L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'accord du permis d'aménager pour un lotissement de 7 lots, sur la parcelle cadastrée ZN 246, présentée le 04 janvier 2024 par LG IMMO, représenté par Monsieur GAILLARD Mathieu

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination de la voie est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente l'adressage **décide** :

- **De procéder** à la dénomination des voies de la commune
- **D'adopter** les dénominations suivantes pour les voies du secteur du lotissement de la Grenouillette conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce secteur du lotissement de la Grenouillette ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En annexe

- Plan de situation
- Plan de masse
- Le nom attribué au lotissement la Grenouillette : **le Clos de la Grenouillette**
- La voie du secteur du lotissement la Grenouillette : **Impasse de la Grenouillette**
- Liste des numéros des 7 habitations : **côté gauche numérotation impaire (1-3-5-7) / côté droit numérotation paire (2-4-6)**

Adopte : à l'unanimité des présents et représentés

Echanges : R.A.S

04- Objet : Ressources Humaines : création poste permanent : secrétaire général de mairie
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 09 du Conseil Municipal adoptée le 15 juillet 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation externe de la secrétaire général de mairie

En conséquence, le Maire propose la création des emplois permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 05 juin 2026 (date ne pouvant être rétroactive) suivants les grades de

- de rédacteur principal 2eme classe, catégorie B
- de rédacteur, catégorie B
- d'agent administratif principal de 1ere classe, catégorie C
- d'agent administratif principal de 2eme classe, catégorie C

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime **indemnitaire est facultatif**.

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De Modifier** le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 05/06/2026**
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Echanges : R.A.S

05- Objet : Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs (emplois)
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la délibération n°04 en date du 05 juin 2026, il convient de créer des emplois permanents, à temps complet (35h00), à compter du 05 juin 2026, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

Il est de ce fait nécessaire de modifier le tableau des effectifs

Sur la proposition de Monsieur le Maire

DATE Création ou Modification ou suppression de poste	Grade/Emploi	CAT	Fonctions	Temps de travail	Statut
Création poste Le 05/06/2026	Rédacteur 2eme classe	B	Secrétaire général de mairie	35 35h00	Vacant
Création poste Le 16/07/2025 Promotion interne Création poste Le 05/06/2026	Rédacteur	B	Secrétaire général de mairie	35 35h00	Titulaire Poste ouvert aux contractuels
Modification 01/01/2023	Adjoint Administratif territorial Principale 1eme classe	C	Secrétaire de Mairie	35 35h00	Vacant

	Titulaire				
Création poste Le 05/06/2026	Adjoint technique territorial principal 2eme Classe	C	Agent technique	35 35H00	Vacant
Création poste Le 03/06/2021	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	21 21H00	Titulaire
Création poste Le 24 /03/2022	Adjoint technique territorial	C	Agent technique	14 14H00	Titulaire
Création poste Le 28/02/2022	Adjoint territorial du patrimoine (à temps non complet – intercommunal- structure Mondevert)	C	Agent du patrimoine	15 15H00	Titulaire

Effectifs :

- Rédacteur 2eme classe création au 05/06/2026 – vacant
- Rédacteur création au 05/06/2026 – vacant – ouvert au contractuel
- Rédacteur : 1
- Adjoint Administratif territorial principal 1^{er} classe : vacant
- Adjoint Administratif territoriale principal 2eme classe : création au 05/06/2026 - vacant
- Adjoint technique territorial : 3
- Adjoint du patrimoine : 1

(Agent Intercommunal à temps non complet avec la commune de MONDEVERT)

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **De modifier** le tableau des effectifs à compter du 05 juin 2026
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Echanges : R.A.S

06 - Objet : informations diverses

Réunion MOVA :

Mova a transmis pour information les nouveaux horaires de bus MOVA et la nouvelle ligne à partir du 1^{er} septembre 2026. La proposition d'horaire a été transmise pour information à l'ensemble des élus.

Les élus souhaitent avoir des statistiques sur l'utilisation de ce nouveau réseau de mobilité.

Une rencontre avec MOVA est prévue le mercredi 10 juin à 16h30 à la mairie

Avancement sur le projet M.AM :

La Maison des Assistants Maternels a trouvé 2 assistantes maternelles pour ouvrir la MAM à partir de 09/2026. Ces 2 personnes sont Mme Géré et Mme Leudière, elles viennent de valider leur formation d'assistante maternelle pour intégrer une MAM et ont 4 agréments chacune. Actuellement, elles sont dans les démarches administratives avec la CAF, le département, le RPE et les contacts avec les familles pour l'ouverture de la MAM. L'inauguration de la MAM sera définie ultérieurement.

Lotissement le Domaine du Lac - ACANTHE :

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de plusieurs échanges avec l'aménageur, la société ACANTHE, le projet du futur lotissement fait actuellement l'objet d'une réflexion complémentaire.

En effet, l'analyse du permis d'aménager, tel qu'il est présenté à ce jour, met en évidence que le projet pourrait ne pas être suffisamment attractif pour assurer sa commercialisation dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et l'attractivité de cette opération, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager une évolution de certains éléments du projet, notamment du zonage et de l'organisation des parcelles, en concertation avec l'aménageur.

L'objectif est de proposer un projet plus cohérent, plus qualitatif et mieux adapté aux attentes des futurs acquéreurs, tout en favorisant la réussite de sa commercialisation.

Remboursement des frais de missions par les élus :

Le sujet n'a pas été abordé, donc reporté

Dysfonctionnement internet et téléphonie :

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait part des problèmes récurrents de connexion Internet au directeur du service informatique de Vitré Communauté.

Il a demandé s'il serait possible de remplacer la connexion hertzienne actuelle par une connexion en fibre optique, plus fiable et sécurisée, afin d'améliorer la qualité et la continuité du service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Magali BRETON



Le Maire

Joël TRAVERS

